

Guide des démarches en ligne pour La médaille d'honneur du travail

Vous allez effectuer une demande de médaille d'honneur par voie dématérialisée.

Attention, cette démarche en ligne n'est pas utilisée par la totalité des services instructeurs de médailles d'honneur.

Saisie du formulaire

Vous devrez renseigner les informations du formulaire
Puis ajouter vos pièces justificatives
Et enfin valider votre demande

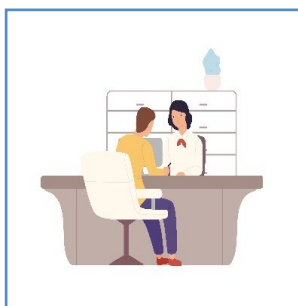


Traitement par le service instructeur

Vous recevrez dans les 24 heures un courriel indiquant :

Soit que le dossier est en cours de traitement par le service instructeur dont les coordonnées vous seront communiquées ;

Soit qu'aucun service traitant n'a pu être identifié. Vous serez alors invité à contacter directement le service instructeur des médailles d'honneur du département de résidence du candidat pour connaître la procédure à suivre.



Pensez à vérifier si votre demande en ligne est recevable, auprès du service instructeur du département de résidence du candidat.

Si vous rencontrez des difficultés dans la saisie de cette démarche, n'hésitez pas à contacter la préfecture rattachée au lieu de résidence du candidat qui vous assistera.

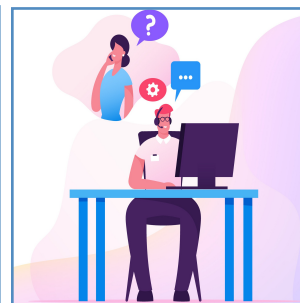


Table des matières

I. Le formulaire en ligne.....	3
I.1. Coordonnées du demandeur.....	4
I.2. Informations sur le candidat.....	4
I.2.1. Pays de naissance France.....	5
I.2.2. Pays de naissance étranger.....	5
I.3. Coordonnées du candidat.....	5
I.4. Situation professionnelle du candidat.....	6
I.4.1. Demande concernant un retraité.....	6
I.4.2. Demande à titre posthume.....	6
I.5. Situation militaire du candidat.....	7
I.6. Réduction d'ancienneté.....	7
I.7. Échelons obtenus.....	8
I.8. Autres médailles obtenues.....	8
I.9. Échelons sollicités.....	9
I.10. Adresse d'envoi du diplôme.....	9
I.11. Informations complémentaires éventuelles.....	10
I.12. Pièces justificatives.....	10
I.12.1. Justificatif de la durée des services.....	11
I.12.2. Autres justificatifs d'emplois.....	11
I.12.3. Pièces d'identité.....	11
I.12.4. Pièces d'identité sur plusieurs documents.....	12
I.12.5. Réduction d'ancienneté.....	12
I.12.6. Attestation de service national obligatoire.....	12
II. Résumé du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000.....	13
II.1. Récompense.....	13
II.2. Échelons.....	13
II.3. Calcul de l'ancienneté.....	14
II.3.1. Réduction d'ancienneté.....	14
II.4. Pour qui ?.....	15
II.4.1. La médaille d'honneur du travail peut être décernée :.....	15
II.4.2. La médaille d'honneur du travail ne peut pas être décernée.....	15

Attention, le numéro SIRET renseigné au début de la démarche définit :

→ le nom de votre employeur mentionnée sur l'arrêté ;

→ l'adresse servant aux échanges avec votre employeur.

(sauf demande particulière et après acceptation de la préfecture qui instruit le dossier).

I. Le formulaire en ligne

1. Coordonnées du demandeur

CDN - Nom Prénom ou Nom du service *

CDT - Téléphone *

0612345678

1. Coordonnées du demandeur

2. Informations sur le candidat

ECC - Civilité *

☐ Madame

☐ Monsieur

ECU - Nom d'usage

2. Informations sur le candidat

3. Coordonnées du candidat

CCD - Commune de résidence

Renseignez le code postal puis sélectionnez la commune dans la liste

CCA - Adresse postale *

Numéro, Type et nom de voie

3. Coordonnées du candidat

4. Situation professionnelle

SCP - Profession *

La profession figure sur le diplôme

Demande concernée

[Lire plus](#)

4. Situation professionnelle du candidat

5. Situation militaire

Le candidat a-t-il effectué son service ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Non

SMP - Période du

jj / mm / aaaa

SMA - Au

5. Situation militaire du candidat

6. Réduction d'ancienneté

Informations sur l'ancienneté et réduction d'ancienneté
L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion

6. Réduction d'ancienneté

7. Echelons obtenus pour cette médaille

Description des échelons

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons (médaille d'argent, médaille de vermeil, médaille d'or, grande médaille d'or). L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

7. Echelons obtenus pour cette médaille

8. Autres médailles obtenues

Le candidat a-t-il déjà obtenu d'autres médailles ou récompenses ?

☒ Oui ☐ Non

8. Autres médailles obtenues

9. Echelons sollicités

ESA - Argent *

accordé après 20 ans de service ; Outre-mer : 15 ans

☐ Oui ☐ Non

ESV - Vermeil *

accordé après 30 ans de service ;

9. Echelons sollicités

10. Adresse d'envoi du diplôme

Adresse d'envoi par défaut

Selon le service traitant, le diplôme peut être adressé à l'établissement déclarant au début de la démarche ou à la mairie de résidence du candidat.

Adresse d'envoi différente ? *

[Exemple : un service des ressources](#)

10. Adresse d'envoi du diplôme

11. Informations complémentaires éventuelles

ICC - Complément d'information éventuel à l'intention du service instructeur

11. Informations complémentaires

12. Pièces justificatives

PJA - Attestation des travaillées *

Joindre une attestation de l'employeur des services

12. Pièces justificatives

Si les champs avec un astérisque (*) ne sont pas remplis, la demande ne pourra pas être validée.

I.1. Coordonnées du demandeur

Etes-vous le candidat ? *

☐ Oui

☒ Non

1. Coordonnées du demandeur

CDN - Nom Prénom ou Nom du service *

CDT - Téléphone *

0612345678

CDC - Courriel *

Format attendu : nom@domaine.fr

camilya.martin@exemple.fr

Si le candidat fait une demande pour lui même, il devra entrer son courriel et son téléphone dans la section « Information sur le candidat »

Si le demandeur n'est pas le candidat, il doit entrer ses coordonnées qui sont indispensables pour l'envoi de courriels d'informations ou la demande d'informations complémentaires.

I.2. Informations sur le candidat

2. Informations sur le candidat

ECC - Civilité *

☐ Madame

☐ Monsieur

ECU - Nom d'usage

ECN - Nom de naissance *

Les candidats non concernés par un nom d'usage n'ont pas à remplir ce champ.

À savoir : si un nom d'usage est indiqué, c'est ce nom qui figurera sur un diplôme. Si rien n'est mentionné dans ce champ, c'est le nom de naissance qui figurera sur le diplôme.

Vous devez renseigner au moins un prénom.

À savoir : cliquer sur le bouton en dessous du prénom pour en ajouter d'autres (maximum 3 prénoms).

I.2.1. Pays de naissance France

EFR - Le candidat est-il né en France ? *

☒ Oui ☐ Non

ZDD - Département de naissance *

ZDC - Commune de naissance *

Si le candidat est né en France, vous devrez renseigner le département et la commune de naissance.

À savoir : pour les communes de Paris, Lyon et Marseille, précisez impérativement l'arrondissement

I.2.2. Pays de naissance étranger

EFR - Le candidat est-il né en France ? *

☐ Oui ☒ Non

EPA - Pays de naissance *

ZDC - Lieu de naissance *

Si le candidat est né à l'étranger, il faut préciser le pays de naissance et un lieu de naissance le plus précis possible.

I.3. Coordonnées du candidat

3. Coordonnées du candidat

CCD - Commune de résidence *

Renseignez le code postal puis sélectionnez la commune dans la liste

CCA - Adresse postale *

Numéro, Type et nom de voie

Dans cette section, il est nécessaire de rentrer précisément le code postal et la commune de résidence du candidat qui servira à déterminer le service instructeur de médailles rattaché à son lieu de résidence.

Le champ de l'adresse postale doit correspondre à la commune renseignée au-dessus. Si ce n'est pas le cas une modification vous sera demandée ultérieurement

I.4. Situation professionnelle du candidat

4. Situation professionnelle du candidat

SCP - Profession *

La profession figure sur le diplôme. Il convient donc d'écrire en toutes lettres et de ne pas utiliser de sigle.

La profession figure sur le diplôme du candidat. Il convient donc d'écrire en toutes lettres et de ne pas utiliser de sigle.

I.4.1. Demande concernant un retraité

Demande concernant un travailleur retraité

[Lire plus](#)

Le candidat est-il un travailleur retraité ? *

☒ Oui

☐ Non

SCR - Date de retraite *

jj / mm / aaaa

Si le candidat est à la retraite, le demandeur doit cocher « oui » puis entrer la date de retraite.

Cette date sert également à arrêter le calcul de la durée des services ouvrant droit à la médaille.

I.4.2. Demande à titre posthume

Demande à titre posthume

[Lire plus](#)

Le candidat est-il décédé ? *

La médaille peut être demandée à titre posthume

☒ Oui

☐ Non

SCD - Date de décès *

jj / mm / aaaa

Pour les demandes à titre posthume, indiquez la date de décès du candidat en suivant la même procédure que la date de retraite ci-dessus.

La médaille peut être attribuée aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès.

I.5. Situation militaire du candidat

5. Situation militaire du candidat

Le candidat a-t-il effectué son service national obligatoire dans l'armée française

☐ Oui

☐ Non

☒ Non renseigné

Précisez si le candidat a réalisé son service national obligatoire.

À savoir : le calcul de la durée des services ne prend en compte que le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire. En général et selon les périodes, 18 mois, 12 mois ou 10 mois.

I.6. Réduction d'ancienneté

6. Réduction d'ancienneté

Informations sur l'ancienneté et la réduction d'ancienneté

L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion (*).

Une réduction de la durée de service exigée pour l'obtention des quatre échelons est prévue dans certains cas :

1 - les mutilés du travail;

2 - salariés ou assimilés remplissant les conditions ;

3 - travailleurs de nationalité française résidant hors du territoire métropolitain remplissant les conditions.

Ces champs concernent les mutilés du travail (accidents du travail et maladies professionnelles).

Si vous êtes concernés, vous devez remplir ces champs et fournir un justificatif en pièce jointe, à la fin du formulaire.

I.7. Échelons obtenus

7. Echelons obtenus pour cette médaille

Description des échelons

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons (médaille d'argent, médaille de vermeil, médaille d'or, grande médaille d'or). L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

[Lire plus](#)

EOA - Le candidat a-t-il déjà obtenu l'échelon argent de cette médaille ? *

☐ Oui

☐ Non

Dans cette partie, il est demandé d'indiquer si le candidat a déjà obtenu des échelons et, si oui, de préciser la date de promotion.

I.8. Autres médailles obtenues

8. Autres médailles obtenues

Le candidat a-t-il déjà obtenu d'autres médailles ou récompenses ?

☒ Oui

☐ Non

AMO - Détail de la médaille obtenue

AMN - Nom de la médaille *

AMD - Date de remise (facultatif)

jj / mm / aaaa

Supprimer l'élément

Cette espace vous permet d'indiquer à l'administration si vous avez eu d'autres médailles ou décorations, en dehors de la médaille d'honneur du travail.

Exemple : une distinction dans un ordre national ou ministériel.

Il est possible de rentrer plusieurs médailles grâce au bouton « Ajouter un élément pour AMO ».

I.9. Échelons sollicités

9. Echelons sollicités

EST - Echelons sollicités *

☐ Argent

☐ Vermeil

☐ Or

☐ Grand Or

Vous ne pouvez pas demander deux fois le même échelon dans une carrière.

À savoir : un échelon non demandé ne pourra pas être sollicité ultérieurement, si le candidat a déjà obtenu l'échelon supérieur.

Dans une seule demande, plusieurs échelons peuvent être demandés en même temps.

Exemple : la durée de vos services est de 35 ans et vous pouvez prétendre à l'échelon Or. Si vous n'avez jamais eu les échelons Argent et Vermeil, vous pouvez les solliciter en même temps.

I.10. Adresse d'envoi du diplôme

10. Adresse d'envoi du diplôme

Adresse d'envoi par défaut

Selon le service traitant, le diplôme peut être adressé à l'établissement déclaré au début de la démarche ou à la mairie de résidence du candidat.

Adresse d'envoi différente ? *

Exemple : un service des ressources humaines situé dans un autre établissement de votre entreprise. (siège social)

☒ Oui

☐ Non

Selon le service traitant, les diplômes sont adressés aux employeurs à l'adresse correspondant au numéro de SIRET ou à la mairie du candidat. Si l'adresse est différente, le demandeur doit cocher oui pour pouvoir renseigner une autre adresse.

I.11. Informations complémentaires éventuelles

11. Informations complémentaires éventuelles

ICC - Complément d'informations éventuel à l'intention du service instructeur

Apportez ici d'éventuelles précisions à votre demande.

I.12. Pièces justificatives

12. Pièces justificatives

PJA - Attestation des périodes travaillées *

Joindre une attestation signée par l'employeur des services ouvrant droit à la médaille ou joindre les éléments dûment complétés du dossier fourni en annexe. (fichier à joindre sous format pdf)

[Modèle à télécharger](#) 

ZIP – 130 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

PJS - Si besoin, autres justificatifs d'emplois

Le candidat doit **obligatoirement** joindre :

- soit une attestation de l'employeur de tous les services ouvrant droit à la médaille, et aux échelons demandés.
- soit l'attestation dont le modèle est téléchargeable : Il s'agit d'une attestation, avec un tableau de calcul intégré, cosignée par le salarié et l'employeur.

Si les pièces justificatives sont non-conformes, la demande sera rejetée.

I.12.1. Justificatif de la durée des services

PJA - Attestation des périodes travaillées *

Joindre une attestation signée par l'employeur des services ouvrant droit à la médaille ou joindre les éléments dûment complétés du dossier fourni en annexe.

[Modèle à télécharger](#) 

ZIP – 130 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Pour utiliser un modèle d'attestation :

- téléchargez le fichier "Modèle à télécharger".Zip,
- choisissez le format d'attestation qui vous convient,
- remplissez l'attestation,

À savoir : une aide au remplissage figure en page 2 de chaque attestation.

- imprimez l'attestation, datez et signez-la,
- Ensuite, scannez ou prenez en photo cette attestation remplie, si possible en nommant le fichier au nom du candidat,
- enregistrez ce document sous format pdf ou jpeg dans la démarche.

I.12.2. Autres justificatifs d'emplois

PJS - Si besoin, autres justificatifs d'emplois

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Si certains emplois ne sont pas inscrits dans l'attestation des périodes travaillées, veuillez les renseigner dans ce champs.

À savoir : les pièces justificatives de toute la durée des services pourront être demandées au candidat par le service instructeur des médailles d'honneur dans le cadre de la vérification du dossier.

I.12.3. Pièces d'identité

PJI - Pièce d'identité *

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Scannez une pièce d'identité, et enregistrez-la sur votre ordinateur, si possible au nom du candidat.

I.12.4. Pièces d'identité sur plusieurs documents

PJV - Si besoin, ajouter le verso de la pièce d'identité ci dessous.

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Si votre copie de pièce d'identité se compose de 2 documents (recto/verso), vous pouvez utiliser ce champ.

I.12.5. Réduction d'ancienneté

PJR - Réduction d'ancienneté *

Joindre la photocopie du titre de pension

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Si le candidat peut bénéficier d'une réduction d'ancienneté, conformément au décret, il doit fournir une pièce justificative.

I.12.6. Attestation de service national obligatoire

PJM - Attestation service national obligatoire *

État signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Si le candidat a réalisé son service national obligatoire, il doit fournir un justificatif qui peut être un état signalétique des services militaire ou une photocopie du livret militaire.

II. Résumé du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000

II.1. Récompense

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser :

- l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée ou assimilée ;
- la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification.

II.2. Échelons

La médaille d'honneur du travail comprend **quatre échelons** :



la médaille d'argent, qui est accordée après **20 années de services**



la médaille de vermeil, qui est accordée après **30 années de services**



la médaille d'or, qui est accordée après **35 années de services**



la grande médaille d'or, qui est accordée après **40 années de service.**

Pour l'**Outre-mer**, une réduction d'un tiers s'applique :



la médaille d'argent est accordée après **15 ans**



la médaille de vermeil est accordée après **22 ans et 6 mois**



la médaille d'or est accordée après **26 ans et 3 mois**



la grande médaille d'or est accordée après **30 ans**

II.3. Calcul de l'ancienneté

L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

Sont également pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire ;
- les congés parentaux, à concurrence d'un an maximum sur une carrière ;
- les stages rémunérés de la formation professionnelle définis à l'article L. 961-1 du Code du travail ;
- les congés de formation définis à l'article L. 931-1 du Code du travail ;
- les congés de conversion définis à l'article L. 322-4 du Code du travail ;
- les périodes de contrats à durée déterminée conclus en application de l'article L. 122-2 du Code du travail.

II.3.1. Réduction d'ancienneté

Une **réduction de la durée des services** exigée pour l'obtention des quatre échelons est prévue dans les cas suivants :

Les mutilés du travail

dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 75 % (réduction de moitié) ;
dont le taux d'incapacité est au moins égal à 75 % (attribution l'échelon argent sans condition de durée de services – attribution des échelons selon des délais spécifiques) ;
dont le taux d'incapacité est de 100% (attribution de l'échelon grand or sans condition de durée).

Les salariés ou assimilés

dont l'activité exercée présente un caractère de pénibilité et justifie que l'âge minimum d'ouverture du droit à retraite soit inférieur à celui en vigueur au régime général (médailles accordées après respectivement 18, 25, 30 et 35 ans).

Les travailleurs de nationalité française

résidant hors du territoire métropolitain ayant effectué des services salariés hors du territoire métropolitain (réduction d'un tiers).

II.4. Pour qui ?

II.4.1. La médaille d'honneur du travail peut être décernée :

Aux salariés travaillant sur le territoire français pour des employeurs français ou étrangers

Aux salariés travaillant à l'étranger :

- chez un employeur français ;
- dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
- dans les filiales des sociétés françaises, même si ces filiales ne sont pas constituées selon le droit français.

Aux salariés résidant à l'étranger et travaillant dans d'autres établissements que ceux visés à l'article précédent :

si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

À titre posthume, aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises :

à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès. La grande médaille d'or peut être accordée, sans condition de durée et de services, aux salariés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.

Aux travailleurs retraités quelle que soit la date du départ en retraite ou de cessation d'activité

quelle que soit la date du départ en retraite ou de cessation d'activité.

II.4.2. La médaille d'honneur du travail ne peut pas être décernée

Aux travailleurs qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services, par un autre département ministériel

Aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'État